

Collectif pour la protection et l'embellissement

de la Vie sur la Commune

de SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT - 63500

St Rémy le 25 septembre 2020

Destinataire : Mr Le Maire

Mairie
7 place de la Mairie
63500 Saint Rémy de Chagnat
copie à Mr Le Sous-Préfet
d'ISSOIRE

Objet : Requête
concernant le projet de méthaniseur agricole
à la Derne

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'attribution du permis de construire n° 06339219V0013 en date du 29 juillet 2020 déposé par EARL Deloche à St Rémy de Chagnat au lieu dit La Derne pour la création d'une station de méthanisation, nous contestons le vote d'approbation du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020.

Dans une Tère délibération lors du conseil municipal du 9 décembre 2019, à l'unanimité des membres présents, le conseil a donné un avis défavorable au projet présenté, avec 5 manquements relevés .

Le 6 juillet 2020 alors que déjà près de 30 citoyens habitants de St Rémy étaient venus marquer leur désapprobation du projet devant la mairie l (projet découvert vers la mi juin pour une petite partie seulement des habitants) , le conseil municipal ,qui se tenait à huis clos , a donné un avis favorable au projet , toujours à l'unanimité des membres présents.

Mais qu'en est-il exactement des questions posées le 9 décembre dernier qui ont provoqué le rejet de la demande du PC ?

Particulièrement :

1 - Qu'en est-il de la question liée au PLU ?

Quel était précisément le manquement au PLU et quelle a été la réponse du promoteur?

2 - La question de la voirie communale est posée , imprécise , et la réponse de Mr Deloche consignée dans le PC reste tout aussi évasive , de l'ordre d'un engagement tacite avec la Commune.

A ce sujet et compte tenu des trafics prévisibles importants en allers et retours , de la situation sur un point haut de la route, on peut craindre que nombre d'engins agricoles coupent la départementale au sortir du site de Mr Deloche alors que la visibilité est loin d'être optimale et que le trafic routier est déjà constant sur cet axe.

On peut craindre également une dégradation importante de la chaussée à cet endroit compte tenu du

tonnage des engins agricoles et de la répétition des manoeuvres aux mêmes endroits.

On peut s'étonner également qu'aucun des élus n'ait relevé que la borne incendie à proximité , prise en compte par le promoteur dans son plan de sécurité , ne soit pas utilisable .

3 - Un dernier manquement relevé par votre conseil le 09 décembre concerne les "créations de réseaux " .

De quoi s'agit-il exactement ?

Sur la question de l'acheminement du Gaz jusqu'à Parentignat (environ 4 kms) , les représentants de GRDF ont indiqué qu'eux prenaient environ 40 % du coût , le reste étant à charge du promoteur. On doit ajouter : qu'en est-il du tracé de ce gazoduc ?

On pourra relever que le coût n'est pas dans le plan de financement de Mr Deloche et que l'argent public par contre , vient encore là en moteur du projet .

Monsieur Le Maire, la législation favorise actuellement l'installation de ce type d'unité quasi industrielle, en simplifiant au maximum les formalités avec une simple déclaration et un avis consultatif du conseil municipal.

Mais Le conseil municipal se doit de considérer avant tout l'intérêt de la population dans son ensemble. Est-ce que le conseil municipal avec une partie de nouveaux élus a pris la mesure du projet, des risques encourus , environnementaux en particulier ?

Nous contestons aujourd'hui ce vote du conseil municipal.

Dans la délibération du 6 juillet dernier, il est noté en préalable :

" A la vue de l'importance du dossier".

De fait , tout démontre que ce dossier n'a pas été suffisamment étudié.

Nous demandons Mr. Maire , que le dossier soit repris par nos élus et qu'un nouveau vote soit effectué. La commune de St Rémy dispose par ailleurs d'une salle polyvalente qui doit pouvoir accueillir un conseil municipal et un grand nombre de citoyens dans des conditions respectueuses des règles sanitaires actuelles .

Veuillez agréer, Monsieur le Maire nos respectueuses salutations.

Pour le collectif

Patrick Bergougnot
Porte parole

Christian Coulomb
Porte parole

Albert Gaillard
Porte parole

MAIRIE
7 Place Mairie
63500 SAINT REMY DE CHARGNAT
☎ : 04.73.71.00.09.
stremydechargnat@frec.fr

Le 19/10/2020

A l'attention de :
Collectif pour la protection et l'embellissement
de la vie sur la commune
de St Rémy de Chagnat
Monsieur Bergougnoux Patrick, porte parole
Monsieur Coulomb Christian, porte parole
Monsieur Gaillard Albert, porte parole

Madame, Monsieur,

J'ai pris bonne note de votre requête, le conseil municipal lors de sa dernière séance en a également pris connaissance.

Les questions que vous vous posez par rapport à l'avis consultatif donné négatif sur le permis initial ont eu une réponse lors de la réunion publique du 2 septembre.

Le dossier ne sera pas repris pour délibération du conseil municipal étant donné que le permis de construire a été accordé par les services de l'Etat.

Le collectif pour la protection et l'embellissement de la vie sur la commune de Saint Rémy de Chagnat ayant déposé un recours, il convient d'attendre l'issue de celui-ci.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, José FANJUL



Notre analyse de la "réponse"

Il aura fallu 24 jours pour que la Mairie se décide à nous répondre qu'elle nous aurait déjà répondu lors de la réunion que nous avons réussi à imposer le 2 septembre.

C'est évidemment faux et on ne peut pas se contenter de nous renvoyer à de supposés échanges oraux lors d'une réunion de certains habitants, réunion qui n'a même pas fait l'objet de compte-rendu écrit

Nous avons posé des questions écrites précises sur trois sujets :

la conformité avec le PLU

la voirie communale

le réseau d'acheminement du gaz entre la Derne et Parentignat

A nos questions écrites, nous exigeons des réponses écrites.

Cette affaire de méthaniseur ne peut pas continuer dans l'opacité et la dissimulation permanente quand une grande partie de la population, déjà, attend légitimement d'en connaître les détails et les conséquences.

Rejoignez-nous pour exiger informations, transparence et débat démocratique.

CPEV, 25 octobre 2020

Dernier sujet d'inquiétude que nous venons de découvrir

Que va devenir le lotissement prévu à la Malotière alors que l'usine à gaz s'installe à 100 m au-dessus des terrains communaux destinés à ce lotissement ? Les potentiels acheteurs de ces terrains vont évidemment s'enfuir ? Quel manque à gagner, donc quel coût pour la commune ?

Voir les détails sur notre site internet : cpev63500.fr

